



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 1er décembre 2022**

**Date de la convocation** : vendredi 25 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, M. Jean-Robert LASCOUMETTES, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. Didier RIVIERE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Alain VAUJANY (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), M. Patrice BARTOLOMEO (pouvoir à M. Olivier DARTIGOLLES), M. Jérôme RIBETTE (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jean-Marc ARBERET), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL), Mme Janine DUFAU POUQUET (pouvoir à M. Eric BOURDET)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Catherine LOUVET-GIENDA

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie DUMAS

-----  
**N° 7 Orientations budgétaires 2023**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 (par renvoi de l'article 5211-36) du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2022, à débattre des orientations budgétaires 2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 25 novembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des discussions sur les orientations budgétaires 2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

**Le conseil communautaire prend acte des discussions sur les orientations budgétaires 2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU

## Les orientations budgétaires 2023

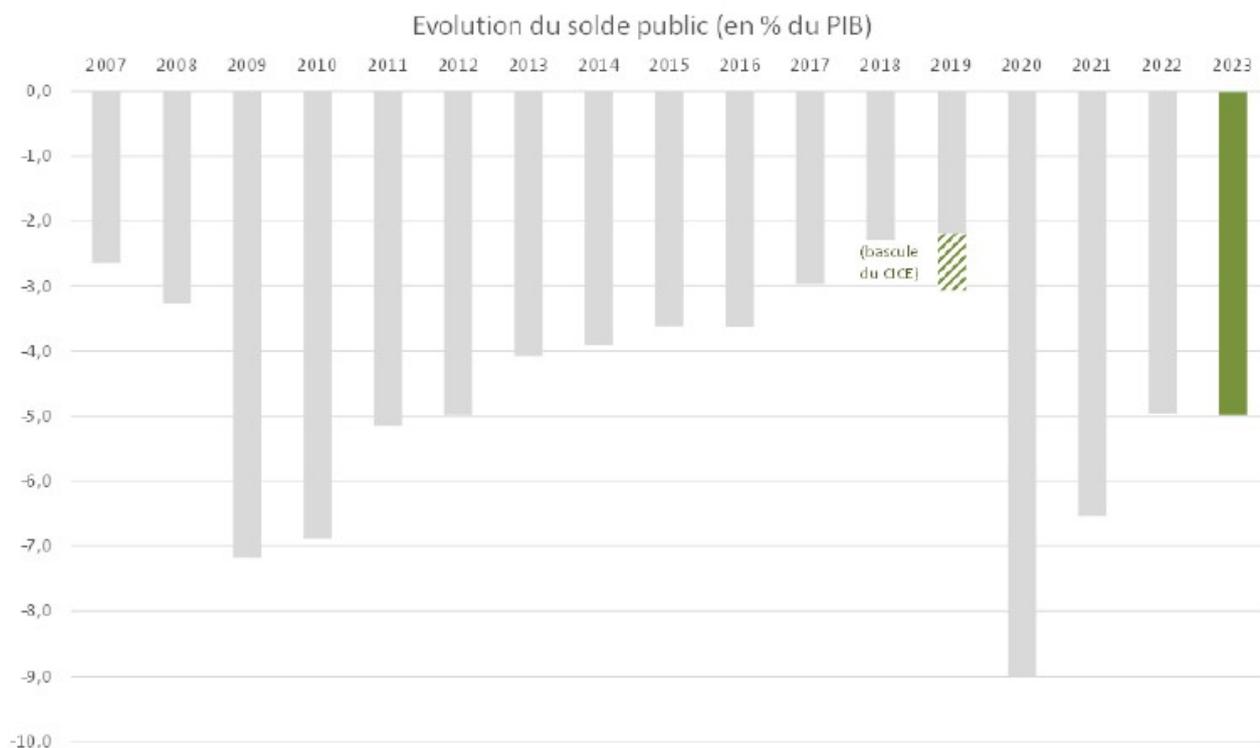
Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2023 pour le budget général (B) et les budgets annexes (C) de la Communauté d'agglomération.

### **A/ Le projet de loi de Finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

#### **1) Les orientations générales**

Selon le projet loi de finances pour 2023, le PIB progresserait en 2022 de 2,7%. En 2023, en raison du resserrement monétaire, d'un environnement international moins porteur et de l'impact des prix toujours élevés de l'énergie, la croissance s'établirait à +1,0%.

Le PLF 2023 s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de maîtrise des comptes publics prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Elle prévoit un retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027. Après les déficits importants constatés lors des « années COVID » (respectivement 9,0% et 6,5% en 2020 et 2021), le déficit public atteindrait 5,0% en 2022 comme en 2023.



Selon le projet de loi, le poids de la dépense publique dans la richesse nationale s'élèverait, après avoir atteint 60,7% en 2020 puis 58,4% en 2021, à 57,6% en 2022. Il poursuivrait sa baisse en 2023 à 56,6%.

En volume, la dépense publique hors crédits d'impôt décroîtrait de 1,1 % en 2022. Ce repli est en particulier dû à la quasi-extinction des principaux dispositifs de soutien d'urgence,

hors dépenses de santé directement liées à la crise sanitaire. Hors effet de la diminution des mesures de soutien d'urgence et de France relance, la croissance de la dépense en volume serait de +2,4 %, du fait notamment des mesures prises par le Gouvernement pour protéger les ménages et les entreprises face aux hausses de prix.

En 2023, la dépense publique diminuerait à nouveau de façon significative, à hauteur de -1,5 % en volume, en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance, et de la maîtrise des autres dépenses. En dehors de cet effet, la dépense en volume serait quasi-stable.

Le niveau d'endettement public, de 112,8% du PIB en 2021, est anticipé à 111,5% en 2022. Il diminuerait à nouveau en 2023 pour atteindre 111,2% sous l'effet des flux de créances venant réduire le ratio.

## **2) Les mesures qui concernent le bloc communal**

### **2-1) Les mesures du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

#### Cadre général (article 2) :

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne. Selon l'article 2, l'objectif à moyen terme des administrations publiques est fixé à -0,4% du produit intérieur brut potentiel.

#### Evolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales (article 13) :

L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

#### Contribution à l'effort de réduction du déficit public (article 16) :

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

#### Pacte de confiance (article 23) :

Les Régions, les Départements, les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 M€ font l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) pour chaque catégorie de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale est fixé annuellement sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances de l'année concernée moins 0,5 point.

En cas de dépassement du niveau des DRF défini dans les objectifs (dans un premier temps, le dépassement s'évalue au niveau de chaque catégorie), un décret précise les conditions d'exclusion de l'octroi des dotations et des crédits du fonds de transition écologique ainsi que les modalités de suivi de retour à la trajectoire des finances publiques par les collectivités et EPCI concernés par les dépassements. Un accord sur le retour à la trajectoire doit être alors conclu, comprenant un objectif annuel d'évolution des DRF plus ou moins modulable selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et l'évolution des DRF entre 2019 et 2021, un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif d'amélioration de la durée de désendettement.

Si la trajectoire n'est pas tenue, une reprise de 75% du dépassement est prévue pour les collectivités ayant conclu un accord de retour à la trajectoire. En l'absence d'accord, une reprise de 100% est alors appliquée.

Ces dispositions ont pour l'essentiel été intégrées dans la seconde partie du PLF 2023 (article 40 quater) qui fait l'objet d'un recours à l'article 49.3 de la Constitution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du vote définitif de la loi de finances.

## **2-2) Les principales mesures du projet de loi de finances 2023**

### Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 5) :

Cet article prévoit la suppression sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient donc un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises (CFE), est abaissé de 2% de la valeur ajoutée à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024.

Au niveau des collectivités territoriales concernées, la perte de recettes induite par cette réforme est compensée dès 2023 par une fraction de la TVA qui sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE constatées par les collectivités sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

La CVAE encaissée par l'Etat en 2022 devrait représenter un montant supérieur de 300 M€ à 500 M€ au niveau de la compensation qui sera versée en 2023 aux collectivités compte tenu des années de références retenues (2020 à 2023). Ce surplus alimentera le fonds vert.

### Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique (article 7) :

Cet article permet aux collectivités locales d'exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

### Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables

### d'ajustement et répartition de la DGF (articles 12 et 45) :

Le présent article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2023.

Dans sa première mouture, le projet de loi de finances présente une baisse du montant nominal de la DGF de 186 M€ par rapport à 2022 en raison de l'expérimentation d'une recentralisation du RSA organisée dans plusieurs départements. La Première ministre a depuis annoncé une augmentation de 320 M€ de la DGF qui devrait permettre à 95% des collectivités de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales sont en progression par rapport à la LFI 2022 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire. Parmi ces hausses, 430 M€ proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ce dispositif sera limité aux collectivités réunissant les trois critères suivants :

- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022,
- Un niveau d'épargne brute représentant moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement,
- Pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe.

### Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (article 14) :

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,45 Md€. Les montants les plus significatifs concernent les sujets suivants :

- 26,9 Md€ au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- 6,7 Md€ au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- 3,8 Md€ au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- 2,9 Md€ affectés à la dotation de la réforme de la taxe professionnelle.

A périmètre constant, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales progressent par rapport à 2022 en raison notamment de la hausse de la DGF de 320 millions d'euros destinée à financer les augmentations de dotation de solidarité urbaine [DSU] et de dotation de solidarité rurale [DSR] sans éroder la dotation forfaitaire.

Elles progressent surtout du fait de l'instauration d'un filet de sécurité par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Ce dispositif devrait être reconduit en 2023 (un budget de 1,5 Md€ est prévu) sur des bases un peu différentes puisque seule l'inflation liée aux dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain seraient prises en considération (retrait du critère de la revalorisation du point d'indice). La dotation de compensation serait versée aux collectivités qui remplissent

les trois conditions cumulatives suivantes :

- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2022 et 2023,
- pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe.
- une hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Crédits du budget général dont le « fonds vert » (article 27) :

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ou « fonds vert »), doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 M€ de crédits de paiement, a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€.

## **B/ Les orientations budgétaires de la CAPBP**

### **1) Eléments du cadrage prospectif 2023-2026**

#### **Le plan pluriannuel d'investissement**

Le rapport des orientations budgétaires 2022 présentait la stratégie portée par la collectivité pour soutenir, après deux années perturbées par la crise sanitaire, le tissu économique local. Ce soutien prenait la forme d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux au service du développement du territoire.

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans le prolongement de cette stratégie définie l'an passé.

Cependant, les années à venir seront très incertaines tant sur le plan économique que social.

Le plan pluriannuel doit prendre en compte ces incertitudes en recherchant un équilibre entre la nécessité de poursuivre les investissements indispensables à notre territoire et en accordant une attention particulière aux grands équilibres budgétaires nécessitant dans certain cas de lisser les crédits de paiements sur un plus grand nombre d'années.

Pour rappel, le PPI se décompose en trois catégories : les projets nouveaux, l'entretien du patrimoine et l'acquisition de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services. Il s'agit de développer de nouveaux projets tout en conservant un effort conséquent pour l'entretien de notre patrimoine.

Un effort moyen de 34,1 M€ pour le seul budget général est envisagé sur la période 2023-2026 selon la ventilation suivante :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Grands projets	13 945 300 €	12 350 000 €	11 860 000 €	8 900 000 €	47 055 300 €
Entretien du patrimoine	18 608 000 €	19 110 000 €	18 115 000 €	16 180 000 €	72 013 000 €
Divers matériels	5 646 700 €	3 770 000 €	4 175 000 €	3 620 000 €	17 211 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 200 000 €</b>	<b>35 230 000 €</b>	<b>34 150 000 €</b>	<b>28 700 000 €</b>	<b>136 280 000 €</b>

Moyenne : 34 070 000 €

Les principaux secteurs d'intervention des investissements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Grands projets	Pôle d'échanges multimodal, entrées d'agglomération, fonds de concours, médiathèque de Gan, Conservatoire, rénovation des crèches, refuge animalier, acquisitions foncières, projets d'aménagement, développement économique et modernisation de l'université, accueil des gens du voyage, équipements sportifs
Entretien du patrimoine	Voirie communautaire, PLH, habitat cœur de ville, eaux pluviales, GEMAPI, bâtiments intercommunaux, activité économique et universitaire, infrastructures numériques, équipements sportifs et culturels, crèches, espaces verts
Matériels des services	Bennes à ordures ménagères, équipements numériques, véhicules, équipements techniques, mobilier, magasin général

### **La prospective financière 2023-2026**

Gage d'une situation financière saine à court comme à moyen terme, cette politique de soutien à l'activité locale sera poursuivie tout en garantissant les objectifs financiers énoncés ci-après :

- Préserver les grands équilibres budgétaires sur le mandat,
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Consolider l'épargne annuelle pour préserver les capacités d'investissement,
- Contenir l'endettement à un niveau soutenable (ratio de désendettement inférieur à 7 ans).

La prospective établie ci-dessous intègre cette politique de soutien à l'activité locale et son financement. Les dépenses d'investissement correspondent ainsi aux montants affichés par le PPI.

S'agissant de l'année 2023, la prospective est élaborée à partir des recettes réelles de fonctionnement prévues BP 2023. Pour les dépenses réelles de fonctionnement, l'hypothèse d'un taux de réalisation de 98,2% a été prise en considération.

Pour les années 2024-2026, les hypothèses principales suivantes ont été retenues au niveau de la section de fonctionnement :

	Période 2024-2026
Revalorisation bases TF, CFE et TEOM	3,0%
Fraction TVA (en substitution TH et CVAE)	3,0%
TASCOM, IFER, compensations fiscales	1,0%
GEMAPI	Stable
Dotations Etat	-250 K€
Produits des services, loyers, redevances	1,0%
Financements CAF	1,0%
Autres recettes	stables
<b>Progression annuelle moyenne des recettes de fonctionnement</b>	<b>1,84%</b>
Masse salariale	2,50%
Charges à caractère général - Fluides	3,0%
Charges à caractère général - Hors fluides	1,0%
Autres charges de gestion courante (subventions)	1,0%
Attributions de compensation (transfert voirie)	-40K€
Autres dépenses	stables
<b>Progression annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)</b>	<b>1,47%</b>

### Résultat de la prospective financière :

	2019	2020	2021	2022**	2023***	2024	2025	2026
Recettes réelles de Fonct. (hors cessions)	140 326 450	142 715 898	144 274 954	152 921 798	155 435 000	157 998 100	161 047 916	164 191 960
Depenses réelles de fonctionnement*	121 561 082	124 862 792	124 806 255	133 190 827	135 875 631	137 855 287	139 879 035	141 947 921
<b>Épargne de gestion</b>	<b>18 765 368</b>	<b>17 853 105</b>	<b>19 468 698</b>	<b>19 730 971</b>	<b>19 559 369</b>	<b>20 142 813</b>	<b>21 168 881</b>	<b>22 244 039</b>
Frais financier	1 323 024	1 312 103	1 191 209	1 411 033	1 777 746	2 117 211	2 459 046	2 748 043
<b>Épargne brute</b>	<b>17 442 344</b>	<b>16 541 002</b>	<b>18 277 490</b>	<b>18 319 938</b>	<b>17 781 623</b>	<b>18 025 602</b>	<b>18 709 835</b>	<b>19 495 996</b>
Depenses d'investissement hors dette	31 097 392	38 251 076	38 415 617	36 000 000	38 200 000	35 230 000	34 150 000	28 700 000
Amortissement dette	6 605 588	7 514 675	8 381 327	9 536 578	9 530 454	10 366 006	10 863 689	11 602 252
<b>Epargne nette</b>	<b>10 836 756</b>	<b>9 026 327</b>	<b>9 896 163</b>	<b>8 783 360</b>	<b>8 251 170</b>	<b>7 659 597</b>	<b>7 846 146</b>	<b>7 893 744</b>
Emprunts nouveaux	12 000 000	13 000 000	20 000 000	13 000 000	18 000 000	16 000 000	15 000 000	10 000 000
Encours 31/12	81 133 369	91 606 273	103 224 947	106 688 369	115 157 915	120 791 909	124 928 220	123 325 968
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>4,65</b>	<b>5,54</b>	<b>5,65</b>	<b>5,82</b>	<b>6,48</b>	<b>6,70</b>	<b>6,68</b>	<b>6,33</b>

\* (hors frais financiers)

\*\* Prévisionnel réalisé sur la base des consommations budgétaires constatées à fin octobre

\*\*\* Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont calculées sur une hypothèse de réalisation du BP 2023 à 98,2%

## 3) Le projet de budget 2023

La préparation du budget 2023 intègre la stratégie financière définie ci-dessus.

### 3-1) Les recettes réelles de fonctionnement : 155,40 M€ soit +3,9% (149,55 M€ au BP 2022)

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse significative par rapport au BP 2022 en raison de la revalorisation attendue des bases cadastrales et de la TVA versée à la Communauté d'agglomération en compensation de la suppression de la TH.

### **a) Les produits des services : 11,22 M€ soit +2,4% (10,96 M€ au BP 2022)**

La refacturation des charges de personnel représente la principale ressource de ce chapitre budgétaire (une recette attendue de 4,86 M€ en 2023). Elle s'inscrit en baisse par rapport au BP 2022 du fait de la diminution du personnel mis à disposition de la SPL Pau Pyrénées Restauration. Cela s'explique par le recrutement direct par la SPL des effectifs sur le départ.

La refacturation des charges (fluides, taxe foncière...) aux locataires du Piano s'annonce également en baisse à la suite du départ d'entreprises (BDEA, Axione data center).

A l'inverse, la vente des matériaux recyclés devrait représenter un montant nettement supérieur à celui inscrit au BP 2022. En effet, la prévision budgétaire pour 2022 avait été établie à un moment où les cours étaient les plus bas. Ils ont depuis tant augmenté que la recette désormais escomptée pour 2022 dépasse 1,2 M€.

Les produits liés à la mutualisation des services du numérique sont en hausse de 100 K€ conséquence de l'adhésion progressive des communes au dispositif. Cette augmentation des recettes a pour corolaire une progression des dépenses puisque l'agglomération assure directement le service.

Au niveau des recettes liés à la collecte des déchets, le produit de la redevance spéciale est prévu à un niveau stable de 1,1M€.

Le détail des recettes comptabilisées sur ce chapitre est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2022	BP 2023	Evol (%)	Commentaires
Refacturation charges de personnel (Communes, SPL, EPCC)	4 940 000 €	4 855 000 €	-1,7%	Ville et CCAS de Pau, SMTU, SPL, EPCC, Pôle métropolitain, GIP DSU, CASI, Police intercommunale
Remboursement de frais (hors personnel)	1 485 000 €	1 379 000 €	-7,1%	Ville et CCAS de Pau, convention transport SMTD, refacturation TF et TEOM, refacturation déchetteries BA REOMI, refacturation charges
Redevances et droits des services sociaux	1 150 000 €	1 160 000 €	0,9%	Recettes usagers crèches, aires gens du voyage
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	1 100 000 €	1 100 000 €	0,0%	Redevance spéciale facturée aux professionnels
Vente matières premières (cartons, verres, acier, alu, ...)	650 000 €	1 000 000 €	53,8%	Vente de déchets recyclables
Schéma de mutualisation du numérique	900 000 €	1 000 000 €	11,1%	Facturation aux communes des services numériques mutualisés
Redevances et droits des services culturels	345 000 €	337 000 €	-2,3%	Recettes usagers CRD, médiathèques, Bel ordinaire
Redevances d'occupation du domaine public	250 000 €	260 000 €	4,0%	Antennes opérateurs téléphoniques, ENEDIS, GRDF, Clear channel (publicité sur mobilier urbain)
Réservation places crèche 4 coins du monde par CH	100 000 €	109 000 €	9,0%	Refacturation places de crèches réservées par le Centre Hospitalier pour son personnel
Autres	40 000 €	20 000 €	-50,0%	
<b>TOTAL Produits des services</b>	<b>10 960 000 €</b>	<b>11 220 000 €</b>	<b>2,4%</b>	

### **b) Les ressources fiscales et assimilées : 105,74 M€ soit +6,2% (99,58 M€ au BP 2022)**

Pour rappel, les contours de ce chapitre budgétaire ont été profondément modifiés avec la mise en œuvre de la réforme fiscale qui a substitué une fraction de TVA au produit de la taxe d'habitation.

A partir de 2023, une nouvelle fraction de TVA sera versée à la Communauté d'agglomération en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle sera calculée de la façon suivante :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE constatées par les collectivités sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue

d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, il est tenu compte du projet de loi de finances passé après le recours à l'article 49.3 de la constitution. Les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement sur la base de l'inflation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé à la fin du mois de novembre. Cet indice, en progression de 6,232% à fin septembre, est attendu selon des spécialistes autour de 7% à fin novembre.

Les ressources fiscales du budget 2023 prennent en considération les éléments exposés ci-dessus ainsi que les hypothèses suivantes :

- Une progression des bases cadastrales des locaux d'habitation de 6,5% (une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 6% et une évolution physique de 0,5%).
- Une hausse du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 3,5% du fait, à la suite de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, d'une revalorisation des bases fiscales axée sur l'évolution des prix des loyers pratiqués dans le département.
- Une prévision d'un produit de TVA en compensation de la TH en légère baisse par rapport au prévisionnel de 2022 pour intégrer l'éventualité où la crise économique provoquerait une baisse de la consommation en valeur.
- Une prévision d'un produit de TVA en compensation de la CVAE calculé en effectuant la moyenne des recettes de CVAE perçues entre 2020 et 2022, le produit 2022 encaissé par l'Etat et qui devait être reversé en 2023 à notre EPCI n'étant pas aujourd'hui connu.

Le tableau ci-dessous traduit, selon ces hypothèses, le niveau des ressources fiscales prévisionnelles.

Ressources fiscales	Prévisionnel 2022	BP 2023	Evol (%)
Fraction TVA - compensation TH	31 000 000	30 900 000	-0,3%
TEOM	22 034 175	23 465 000	6,5%
CFE	20 807 825	21 535 000	3,5%
Taxe foncière (bâti)	10 549 240	11 235 000	6,5%
Fraction TVA - Compensation CVAE	10 760 130	10 940 000	1,7%
TASCOM	2 837 537	2 850 000	0,4%
Taxe d'habitation résiduelle	1 355 722	1 445 000	6,6%
GEMAPI	1 000 000	1 000 000	0,0%
IFER	672 557	670 000	-0,4%
Taxe de séjour	625 000	600 000	-4,0%
Rôles supplémentaires	500 000	500 000	0,0%
FNGIR	227 602	227 000	-0,3%
Prélèv. sur prod. des jeux	128 105	150 000	17,1%
Taxe additionnelle (foncier non bâti)	147 244	145 000	-1,5%
Taxe foncière (non bâti)	42 082	45 000	6,9%
Taxe sur les friches commerciales		28 000	
<b>TOTAL</b>	<b>102 687 219</b>	<b>105 735 000</b>	<b>3,0%</b>

### **c) Les dotations et participations : 33,01 M€ soit -1,9% (33,66 M€ au BP 2022)**

La baisse de ce chapitre budgétaire s'explique en priorité par la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devient le seul outil de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales.

Actuellement, la CAF verse à la Communauté d'agglomération la Prestation de Service Enfance Jeunesse qui la reverse aux associations petite enfance par le biais d'une subvention. A compter de 2023, dans le cadre de la CTG, les associations petite enfance seront créditées du bonus territoire directement par la CAF. C'est une opération neutre pour la CAPBP qui représente une moindre recette comme une moindre dépense de 314K€.

La diminution des dotations et participations est également justifiée par l'inscription en 2022 d'une recette non reconductible de 200 K€ versée par l'Union Européenne pour financer l'acquisition de masques mais aussi par la participation des communes pour la police intercommunale, évaluée à 200 K€, en raison de sa comptabilisation sur le chapitre 70 Produits des services en 2023.

Il est par ailleurs anticipé une baisse des dotations versées par l'Etat (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements de communes) de 100 K€ entre le BP 2022 et le BP 2023. Cette prévision à 21,45 M€ paraît toutefois prudente au regard d'une part des montants notifiés en 2022 (21,48 M€) mais aussi de la communication du Gouvernement qui annonce une stabilité voire une hausse des dotations pour 95% des collectivités.

D'autres recettes devraient être plus dynamiques comme les compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations qu'il a lui-même décidé. En effet, la revalorisation des bases fiscales sous l'effet de l'inflation devrait, par voie de conséquence, conduire à une hausse de ces compensations.

Les recettes de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-après :

	BP 2022	BP 2023	Evol (%)	Commentaires
Dotations de l'Etat	21 550 000 €	21 450 000 €	-0,5%	Montants notifiés 2022 = 21,48 M€
Participations d'autres organismes	4 000 000 €	3 716 000 €	-7,1%	CAF (CTG crèches et aires Gens du voyage), CITEO, ANAH, ANRU, ARS, FSE, financement MAIA
Compensations fiscales (CFE, TF, TH)	2 700 000 €	2 960 000 €	9,6%	Montants notifiés 2022 = 2,88 M€
CAF - PSO crèches et RAM	2 700 000 €	2 600 000 €	-3,7%	Produit difficile à anticiper. Hypothèse prudente en 2023.
Participations du Département	1 160 000 €	1 144 000 €	-1,4%	Financement des crèches, de la prévention spécialisée, du CLIC ou d'activités dans le domaine de la culture, de l'insertion ou de l'habitat
Dot. de compens. de la réforme de la taxe pro (DCRTP)	500 000 €	540 000 €	8,0%	Produit réellement perçu en 2022 sera reconduit en 2023 (pas de refaction prévue dans le PLF)
Participations de l'Etat	305 000 €	300 000 €	-1,6%	Financement conservatoire, politiques culturelles, plan cybersécurité
Participations de la Région	185 000 €	125 000 €	-32,4%	Financement politiques dans le domaine de la culture et de l'insertion
Dotation générale décentralisée (DGD)	100 000 €	100 000 €	0,0%	Extension des horaires de la médiathèque de Pau
FCTVA	45 000 €	45 000 €	0,0%	Compensation de la TVA pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie
Participations communes membres du Groupement	210 000 €	30 000 €	-85,7%	Services commun voirie. Mise à disposition police intercommunale sera refacturée sur le chapitre 70 en 2023.
Fonds européens	200 000 €	0 €	-100,0%	Subvention en 2022 de l'Europe pour l'acquisition de masques.
<b>TOTAL Produits des services</b>	<b>33 655 000 €</b>	<b>33 010 000 €</b>	<b>-1,9%</b>	

### **d) Les autres produits de gestion courante : 4,40 M€ soit +2,2% (4,30 M€ au BP 2022)**

Ce chapitre englobe essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires.

La recette la plus significative provient de la convention de délégation de service public

relative à l'exploitation du réseau très haut débit (3,2 M€ de redevance fixe et 102 K€ de redevance de contrôle).

Les principales autres redevances prévisionnelles versées par les fermiers sont les suivantes :

- Redevances pour l'exploitation de la Technopole Hélioparc : 120 K€
- Redevances pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale : 60 K€
- Redevances pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Parc des expositions : 51K€.

Les loyers versés par nos locataires devraient représenter un montant 320 K€ dont 250 K€ pour le seul bâtiment du Piano.

La location des équipements sportifs (Palais des sports et stades du Hameau et Nouste camp) devrait par ailleurs représenter une recette de 525 K€. Il s'agit d'un retour à la normale puisque la Section paloise avait bénéficié d'une exonération exceptionnelle et partielle de redevance en 2022.

### **e) Les autres produits**

Il convient d'ajouter 1,08 M€ au titre des atténuations de charges (775 K€ dont 480 K€ de refacturation des cotisations CNRACL payées pour les agents publics détachés auprès de Pau Béarn Habitat) et des produits financiers et exceptionnels (305 K€).

### **3-2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 140,15 M€ soit +4,7% (133,88 M€ au BP 2022)**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse significative par rapport au BP 2022 en raison notamment :

- de la hausse du coût de l'énergie,
- de l'inflation qui pèse sur nos autres charges à caractère général,
- de la revalorisation du point d'indice appliqué le 1<sup>er</sup> juillet dernier (+3,5%),
- de la remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts comme notre stock de dette à taux variables,

### **a) Les charges à caractère général : 22,00 M€ soit +12,3% (19,59 M€ au BP 2022)**

Le niveau des charges à caractère général devrait fortement augmenter en 2023 du fait de l'augmentation considérable du coût de l'énergie. En 2022, un budget de 1,5 M€ avait été défini pour financer les dépenses de fluides. Ce budget est porté à 3,0 M€ en 2023 soit une progression de 1,5 M€ pour cette seule ligne budgétaire.

D'autres augmentations s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre immédiate. C'est le cas du coût des carburants, des cotisations d'assurance ou des marchés notifiés dont les prix sont automatiquement revalorisés.

Le budget dédié aux missions numériques sera en augmentation en 2023 pour financer la montée en puissance du schéma de mutualisation avec les communes membres de la Communauté d'agglomération. 229 K€ sont en effet consacrés à cette mutualisation sur ce seul chapitre budgétaire.

Au niveau des sports, la CAPBP accueillera en 2023 les Tours de France féminin et masculin (250 K€). Une enveloppe de 130 K€ est par ailleurs prévue pour l'entretien des nouvelles pelouses des deux stades.

### **b) Les dépenses de personnel : 59,5 M€ soit +4,9% (56,7 M€ au BP 2022)**

#### **La stratégie Ressources Humaines de la collectivité**

La Communauté d'Agglomération a défini en 2021 un plan pluriannuel RH ambitieux, baptisé « MAP RH » (Modernisation, Actions, Perspectives) dont les objectifs sont les suivants :

- Veiller à la bonne adéquation entre les besoins en ressources humaines et la masse salariale,
- Garantir et développer les compétences par rapport aux missions de la collectivité,
- Favoriser la reconnaissance individuelle et collective et la qualité de vie au travail,
- Être un acteur d'insertion professionnelle du territoire.

Ces objectifs transverses se déclinent à travers 5 axes de développement :

- ma collectivité m'écoute et m'informe,
- je suis un acteur de mon parcours professionnel,
- ma collectivité est attractive,
- ma collectivité prend soin de moi,
- je me sens reconnu et valorisé.

Sur chacun de ces axes, des actions concrètes seront mises en œuvre tout au long du mandat.

Dans le cadre du déploiement de ce plan, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été menées ou lancées, notamment :

- La mise en œuvre d'un plan de déprécarisation à destination des agents contractuels de la collectivité ;
- L'ajustement du RIFSEEP ;
- Le plan pour l'égalité femmes/hommes ;
- Le renouvellement de la convention de Prévoyance ;
- Le travail sur le renouvellement de la convention avec le FIPHFP ;
- Le projet de structuration de l'École Interne, dotée d'un lieu dédié et d'une identité propre.

#### **La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC)**

La stratégie développée par la collectivité en matière de GPEEC a pour but de mettre en place une gestion anticipative et préventive des ressources humaines afin de mieux accompagner les évolutions de carrière des agents mais aussi celles des services et des métiers.

La mise en œuvre de cette stratégie s'articule notamment autour des axes suivants :

- Suivi des effectifs et des emplois (gestion informatisée par poste, suivi régulier et mise à jour des organigrammes),
- Analyse prévisionnelle des postes, des métiers et des compétences en dialogue régulier avec les directions opérationnelles (développement de scénarii sur

l'évolution des métiers d'une direction, analyses de l'absentéisme),

- Mise en place d'un référentiel de compétences socles afin de favoriser les parcours professionnels et la formation des agents (démarche d'accompagnement des deuxièmes parties de carrière en particulier pour les agents exerçant des métiers à forte pénibilité).

Dans le cadre de cette démarche, le dialogue de gestion avec les directions sera structuré et renforcé dans le courant de l'année 2023.

### **La structure des effectifs**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées compte 1 339 emplois permanents et non permanents au 31 décembre 2021\*.

La répartition des effectifs permanents et non permanents sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération est la suivante :

<b>REPARTITION PAR SEXE</b>		
FEMMES	769	57,4%
HOMMES	570	42,6%

<b>REPARTITION PAR STATUT</b>		
TITULAIRES	1065	79,5%
CONTRACTUELS	274	20,5%

<b>REPARTITION PAR CATEGORIE</b>		
CATEGORIE A	345	25,8%
CATEGORIE B	258	19,3%
CATEGORIE C	718	53,6%
SANS CATEGORIE	18	1,3%

\*Source : *Rapport social Unique*

Il convient de noter qu'en 2022, la réforme statutaire impliquant le passage des auxiliaires de puériculture de catégorie C à catégorie B a modifié sensiblement la répartition entre catégories C et B (+ 106 agents en catégorie B).

### **La durée effective du travail**

Un règlement sur le temps de travail, fruit de la consultation et la collaboration des services, des encadrants, des agents et des représentants du personnel, a été élaboré dans le courant de l'année 2019.

Il a permis de répondre à l'obligation réglementaire des 1607 heures de travail annuel pour tous les agents communautaires dès le 1er janvier 2020, date de sa mise en application.

Conformément à la réglementation, une réduction de cette durée peut être accordée au titre des sujétions (travail de nuit, travail en horaires décalés, travail le samedi, le dimanche et/ou les jours fériés, insalubrité) selon des modalités prévues dans le règlement.

Ce règlement de travail prévoit notamment :

- 4 cycles de travail hebdomadaires de 35h30, 36 heures, 37h30 et 38h30 donnant lieu à l'attribution de jours de récupération ARTT,
- des régimes de travail spécifiques liés à des services ou postes présentant des

particularités en termes d'organisation du travail (exemple : Bel Ordinaire, Direction Culture).

Il est réajusté régulièrement (une fois par an) au regard des évolutions réglementaires et aux ajustements liés à l'organisation du travail et aux nécessités des services.

La dernière mise à jour a été présentée au Comité Technique Commun le 15/03/2022 et adoptée par délibération du Conseil Communautaire le 31/03/2022.

### **La nature des rémunérations**

Au compte administratif 2021, les charges de personnel représentaient 43,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les éléments relatifs aux rémunérations étaient les suivants (source : rapport social unique 2021) :

<b>REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES (hors charges patronales)</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>
<b>39 427 803€</b>	<b>932 054 €</b>
Dont Primes et indemnités	<b>7 610 632 €</b>
Dont Heures supplémentaires et/ou complémentaires	405 455 €
Dont Nouvelle Bonification Indiciaire	234 049 €

### **L'évolution des dépenses de personnel**

Pour le budget principal, le niveau prévisionnel de la masse salariale en 2023 s'élève à 59,5M€ contre 56,7 M€ au BP 2022.

Cette augmentation de 4,9 % s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité,
- Les évolutions des grilles indiciaires des catégories C et B en 2022 (durée sur les premiers échelons réduite à 1 an) amènent les agents à évoluer plus rapidement,
- En 2023, la masse salariale sera impactée par des revalorisations salariales réglementaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, impact des mesures prises dans le cadre du SEGUR de la santé),
- La mise en place du nouveau contrat de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique une évolution de la participation de la collectivité,
- Lors de la révision du régime indemnitaire adoptée en octobre 2021, une augmentation systématique et générale des montants d'IFSE a été actée pour 2023 et 2025 (+ 3% pour la catégorie C, 2% pour la catégorie B et 1% pour la catégorie A). La première échéance de cette augmentation interviendra en octobre 2023,
- Dans le cadre du projet de déprécarisation 2022-2024, un budget est provisionné en 2023 visant notamment à améliorer la situation des agents contractuels de la Communauté d'Agglomération,
- L'année 2023 verra également la mise en place du Forfait Mobilités Durables intégrant le covoiturage.

### **c) Les subventions et participations : 28,40 M€ soit -0,1% (28,43 M€ au BP 2022)**

Ce chapitre budgétaire, en stabilité par rapport au BP 2022, présente quelques évolutions à la baisse comme à la hausse qui s'équilibrent au niveau global.

D'abord, comme cela a été évoqué dans la partie consacrée aux dotations et participations, la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) conduit à une moindre recette comme à une moindre dépense de 314K€.

Par ailleurs, les contributions versées à Valor Béarn sont prévues en baisse de 425 K€ en raison d'une évolution favorable à la Communauté d'agglomération de la facturation des transports de déchets. La mise en place d'un contrôle d'accès des déchetteries à partir de 2023 devrait également jouer à la baisse sur les tonnages traités.

A l'inverse, la participation au financement du SDIS est attendue en hausse du fait de l'inflation (+ 290 K€). La subvention destinée au financement du Grand Prix est reconduite à hauteur de 200 K€.

Les contributions en faveur du Pays de Béarn et des associations en charge de la promotion de la culture béarnaise augmentent également (environ + 100 K€).

Les principales dépenses de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-dessous :

- Contributions versées à Valor Béarn (9,05 M€),
- Financement du SDIS (5,49 M€),
- Financement des manifestations et des clubs sportifs (2,74 M€),
- Participation à l'EPCC Orchestre Pays de Béarn (1,5 M€),
- Financement de structures du monde social comme la mission locale ou le GIP DSU (1,27 M€),
- Subvention d'équilibre du budget annexe base d'eaux vives (1,25 M€),
- Financement de l'office de tourisme communautaire (1,05 M€),
- Contribution aux syndicats engagés dans notre politique GEMAPI (865 K€),
- Indemnités des élus (845 K€),
- Financement des crèches associatives (756 K€),
- Financement aux associations du monde culturel (710 K€)
- Financement du budget annexe assainissement pour sa prise en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines (398 K€).

### **d) Les atténuations de produits : 27,85 M€ soit +0,7% (27,66 M€ au BP 2022)**

Un budget de 25,77 M€ est prévu au titre des attributions de compensation. Il correspond au niveau de 2022 minoré de la ponction opérée chaque année sur les anciennes communes de la CAPP au titre de la voirie (-44 K€).

Ce chapitre intègre également un budget de 1,55 M€ pour le financement du FPIC et une dépense de 500 K€ au titre du reversement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme et au Département. Une enveloppe de 30 K€ est également prévue en cas où des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ou de GEMAPI seraient à financer.

### **e) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 1,85 M€ soit +37,0% (1,35 M€ au BP 2022)**

Le marché du crédit a très rapidement évolué au cours de l'année 2022. Pendant des années, la collectivité a profité d'un contexte favorable qui lui a permis de mobiliser des emprunts à des taux très attractifs.

En 2021, la CAPBP a ainsi pu mobiliser sur 15 ans un taux fixe de 0,40%. En mars 2022, la collectivité a pu profiter d'un taux encore attractif de 0,97% sur 15 ans. Depuis, le marché du crédit a tellement évolué que les organismes bancaires ne sont plus en mesure de proposer du taux fixe sur ce quatrième trimestre 2022 en raison du niveau « trop bas » du taux d'usure (taux à 3,28% sur 15 ans).

Ce contexte inflationniste a des répercussions directes sur le niveau de nos charges financières. Il joue d'une part sur les emprunts mobilisés sur le second semestre 2022 (un emprunt à 2,325% sur 15 ans a par exemple été mobilisé en août) et sur ceux qui le seront en 2023 (sauf retour à la baisse des taux, peu probable court terme).

Il affecte également l'ensemble de notre stock d'emprunts à taux variables basé, pour la majorité, sur de l'Euribor. Or, l'Euribor 3 mois atteint 1,578% au 26 octobre 2022 alors qu'il est resté en territoire négatif tout au long de l'année 2021. Cette évolution conduit par exemple, dans le cas d'un emprunt sur un Euribor 3 mois avec une marge à 0,25, à multiplier par sept le coût de notre charge financière sur cet emprunt.

Ce dernier facteur a donc un effet inflationniste sur nos charges financières. Il est toutefois limité par le poids de nos emprunts à taux variables dans notre stock de dette (environ 15%).

### **3-3) La section d'investissement**

#### **a) Les dépenses d'investissement hors dette et hors opérations sous mandat : 38,20 M€ soit -12,4% (43,59 M€ au BP2022)**

Conformément à la politique définie ci-dessus, il est prévu en 2023 un niveau élevé d'investissement qui s'explique notamment par :

- la poursuite des travaux sur le Pôle d'échanges multimodal,
- un effort soutenu sur la voirie communautaire qui intègre, outre l'entretien habituel des chaussées, les projets d'entrées d'agglomération (îlot Batsalle, Place de la monnaie dans la continuité du projet Pôle d'échanges multimodal),
- une politique Habitat ambitieuse (PLH, Aides à la pierre, OPAH-RU, études),
- des enjeux importants dans le secteur du numérique et notamment une mutualisation accrue avec communes membres qui nécessite en partie le raccordement à la fibre optique de nombreux bâtiments administratifs dans le cadre du GFU (groupement fermé d'utilisateurs),
- la modernisation de la collecte des déchets (dispositif tribio, mise en place de conteneurs enterrés, programme de renouvellement des bennes à ordures ménagères),
- un soutien renouvelé à l'université, au développement économique et à l'installation d'entreprises,
- des travaux sur les bâtiments communautaires comme la réalisation de nombreuses études qui traduisent notamment notre engagement face au défi climatique,
- des besoins recensés sur les équipements sportifs (Palais des sports, stade du Hameau, piste BMX, entretien et réparations),

- le début du chantier de la nouvelle médiathèque de Gan,
- de la mise en œuvre active de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales,
- des fonds de concours versés aux communes,
- d'une politique foncière active (acquisitions, démolitions, aménagements),
- de la volonté de développer des terrains familiaux à destination des gens du voyage,
- des aménagements prévus pour améliorer l'attractivité du lac d'Aressy
- de l'entretien du patrimoine intercommunal.

Les autres postes de dépenses correspondent essentiellement à nos investissements récurrents.

Le tableau ci-dessous présente de façon plus détaillée la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement par autorisation de programme ou thématique. Au total, le budget d'investissement hors opérations sous mandat s'établit à 48,12 M€ dont 9,92 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Dépenses d'équipement	BP 2023	Précisions
Mobilité (hors PEM)	6 990 000 €	Entrées agglomération, voirie communautaire, autres mobilités ...
Habitat	6 928 000 €	PLH, études, aides à la pierre
Numérique	3 568 000 €	Raccordement fibre optique, équipements numériques, SMO
Collecte des déchets	2 986 000 €	BOM, containers enterrés, déchetteries, tribio...
Développement économique	2 330 000 €	UPPA, aides aux entreprises
Pôle d'échanges multimodal (PEM)	2 100 000 €	Poursuite des travaux du PEM
Equipements sportifs	1 755 000 €	Nouste Camp, Piste BMX, Palais des sports, Stade du Hameau...
Patrimoine culturel	1 577 000 €	Médiathèque de Gan, CRD, Bel Ordinaire et route du son
Eaux pluviales	1 542 000 €	Travaux et subventions
Fonds de concours	1 500 000 €	Subventions versées aux communes membres
Travaux bâtiments communautaires	1 400 000 €	Bâtiments intercommunaux, Hélioparc, Economie d'énergie
Acquisitions foncières	900 000 €	Opérations EPFL (acquisitions Aérosite et rue Jean-Baptiste Carreau à Pau)
Aménagement et rénovation crèches	758 000 €	Travaux de mise aux normes, études qualité air, renouvellement matériel
Fonctions supports hors DN	720 000 €	Système d'information RH, site Internet, matériel services
Accueil Gens du voyage	660 000 €	Rénovation accueil aire de Lons, terrains familiaux
Lac Aressy	395 000 €	Aménagements, plantation, voirie
Etudes rives du Gave	300 000 €	Etudes aménagement quartier rives du Gave
Etudes pré-opérationnelles	300 000 €	Urbanisme et aménagement
GEMAPI	265 000 €	Travaux de restauration des zones humides, études hydrauliques
Développement durable	260 000 €	Hydroélectricité, photovoltaïque, branchement réseau de chaleur...
Parc naturel urbain	190 000 €	Espaces verts
Participation	190 000 €	Capital supplémentaire (AFL pour budgets annexes) + avances EPFL
Cuisine centrale	160 000 €	Acquisition matériel > 10K€
Plan d'actions accessibilité	100 000 €	plan d'actions Ad'AP
Gestion relation citoyen	50 000 €	Développement outils numériques
Autres	276 000 €	Etudes, subventions, matériel
<b>TOTAL</b>	<b>38 200 000 €</b>	

## **b) Le financement des dépenses d'investissement**

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement des investissements :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement	38 200 000 €	Autofinancement	15 290 000 €
Remboursement du capital de la dette	9 920 000 €	FCTVA	4 350 000 €
Opérations sous mandat	3 389 000 €	Subventions (dont 2,42 M€ crédits délégués)	6 000 000 €
		Opérations sous mandat	3 389 000 €
		Emprunt d'équilibre	22 480 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 509 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 509 000 €</b>

L'emprunt d'équilibre est donc évalué à 22,48 M€, il était de 23,78 M€ au BP 2022.

## **C/ Les budgets annexes**

### **1) Le budget assainissement : poursuite des investissements structurants**

L'année 2022 s'est organisée, à l'instar de 2021, autour de 3 actions structurantes :

- la mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar, avec en 2022 les travaux de création d'un réseau de délestage sur la route de Bayonne (entre la mairie et le pont d'Espagne) ;
- la construction d'unités de biométhanisation et de méthanation à la station de traitement des eaux usées de Lescar ;
- les travaux récurrents de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (réhabilitation ou reconstruction).

Fin 2022, après un emprunt de 15 M€ correspondant à la première année de travaux sur la biométhanisation, le ratio de désendettement sera de l'ordre de 6 années (encours de 46 M €). Cette situation budgétaire doit permettre au budget annexe Assainissement de mener à bien cette séquence d'investissements structurants sans augmentation substantielle des tarifs, si l'inflation est contenue dans la durée.

### **En section de fonctionnement**

#### **a) les produits (16,5 M€, - 3,7 %)**

Compte tenu des investissements structurants envisagés, de la baisse tendancielle de l'assiette de facturation et de la nécessité de viser à moyen terme un autofinancement net couvrant les besoins de renouvellement récurrent des infrastructures de collecte, le tarif de la redevance assainissement augmentera de 1% en 2023 conformément à la délibération n°31 du décembre 2020 (2,03 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2022 pour la plupart des communes). Cette évolution serait reproduite annuellement jusqu'à 2024, en lien avec la séquence d'investissements sur la période. Le niveau des produits de la section de fonctionnement, volontairement prudentiel, diminuerait ainsi d'environ 3,7%. Les recettes de vente du biométhane (300 k€ probables en 2023) ne sont pas intégrées à ce stade au budget prévisionnel, dans l'attente de la mise en place et de la qualification des équipements d'injection par GRDF.

### b) les charges d'exploitation (10,875 M€, + 7,5 %)

Les charges d'exploitation augmenteraient globalement d'environ 7,5 %, augmentation due principalement à l'effet de la situation internationale sur l'inflation : hausse des coûts de l'énergie, des réactifs de traitement et des matériaux de construction. L'augmentation des charges d'exploitation intègre également l'évolution des charges de personnel (GVT, effet année pleine de l'augmentation du point d'indice, mesures statutaires diverses, + 6 % à effectif constant).

### En section d'investissement

Les 3 actions susmentionnées rythmeront également l'année 2023, l'enveloppe budgétaire correspondantes à la section d'investissement (25,7 M€) étant répartie principalement entre :

- Mise en conformité des systèmes d'assainissement et renouvellement patrimonial pour 15,5 M€, au travers du solde de l'autorisation de programme 17403 et des dépenses de la 3<sup>ème</sup> année de l'autorisation de programme 20405 ;
- Biométhanisation pour 10 M€ au travers de l'autorisation de programme 19404, correspondant à la poursuite de l'opération de biométhanisation des boues d'épuration,
- Renouvellement de véhicules techniques et de liaison, et de matériel informatique et de bureau, pour 100 k€ au chapitre 21.

Sur la base d'un niveau de recettes de fonctionnement très prudentiel (notamment sans la prise en compte des recettes de vente de biométhane), le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire conduirait à un ratio de désendettement de l'ordre de 10 ans. Les subventions attendues pour l'opération de biométhanisation (Région, ADEME) et le résultat 2022 permettront de minimiser le volume d'emprunt nécessaire et donc de réduire ce ratio de désendettement.

## **2) Le budget eau : la gestion patrimoniale des réseaux de distribution comme objectif principal pour préserver la ressource.**

L'exercice de la compétence Eau potable par la Communauté d'agglomération ne concerne que le seul territoire de la Ville de Pau à travers une régie communautaire doté de l'autonomie financière, via un budget annexe.

Après plusieurs années d'investissements soutenus sur les infrastructures de production d'eau potable (reconstruction de l'usine de Guindalos, renforcement du réseau d'adduction d'eau brute, construction d'un 4<sup>ème</sup> réservoir), l'année 2022 marque le début d'une période axée sur la gestion patrimoniale des réseaux de distribution. Les investissements 2022 ont ainsi concerné très majoritairement le renouvellement des réseaux de distribution. L'accent a également été mis sur la conversion de la flotte automobile des équipes d'intervention, en remplaçant des véhicules thermiques anciens par des véhicules électriques.

Il a par ailleurs été observé en 2022 une reprise de la baisse tendancielle de la consommation d'eau, après deux années de stabilité en 2020 et 2021.

La durée d'extinction de la dette s'établira ainsi fin 2022 à environ 9,2 années, ce qui constitue un ratio satisfaisant au regard des durées d'amortissement (60 ans) et des investissements conséquents engagés sur le système d'alimentation en eau potable.

Sur cette base, les grandes masses budgétaires à prévoir pour 2023 sont présentées ci-après.

## **En section de fonctionnement, une évolution contenue de la redevance pour engager la reconstitution de la capacité d'autofinancement**

### **a) les produits : 7,635 M€**

Le niveau d'endettement de ce budget suppose une vigilance dans le futur sur le niveau de recettes, au regard de la concomitance de la baisse de l'assiette de facturation et de l'évolution conjoncturelle en 2023 des dépenses de fonctionnement (énergie, réactifs, dépenses salariales, intérêts d'emprunt). Il sera donc proposé un ajustement du tarif de la redevance Eau potable lors du vote du budget 2023 afin de stabiliser l'autofinancement net malgré les prévisions d'inflation et de baisse du volume facturé (-1,75%). L'évolution du prix de l'eau sera proposée à hauteur de 2,5% (soit très inférieure au niveau de l'inflation). Il est précisé que la partie eau potable constitue une composante de la facture d'eau totale payée par le consommateur. Ainsi, la facture moyenne payée par l'utilisateur évoluera en définitive à hauteur de 1,31% (sur la base d'une consommation moyenne de 120m<sup>3</sup>).

La part Eau du prix moyen de l'eau, incluant l'ensemble des redevances et taxes, s'établirait ainsi à 1,84 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour rappel, le prix moyen de cette même part sur le bassin Adour Garonne en 2020 était de 2,14 € TTC/m<sup>3</sup>.

### **b) les charges d'exploitation : 5,68 M€**

L'évolution des charges de personnel (2,4 M€, + 0,8 %) intègre l'impact du GVT, des mesures salariales nationales et des baisses du remboursement de mutualisation avec le budget Assainissement, compte tenu de l'activité accrue des agents mutualisés sur cette thématique. Les charges à caractère général (1,5 M€) sont en baisse en raison d'une prévision budgétaire 2022 trop pessimiste et d'efforts de gestion.

## **La section d'investissement, un volume d'équipement de 2,91 M€**

En 2023, les investissements concerneront principalement la gestion patrimoniale des réseaux de distribution (renouvellement pour 1,5 M€ et recherche permanente de fuites pour 0,35 M€), la gestion patrimoniale des infrastructures de stockage (0,35 M€) et la sécurisation de plusieurs ouvrages (0,5 M€).

Le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire de 1,87 M€, s'il est mobilisé en totalité, conduira fin 2023 à un encours de 16,8 M€ pour un ratio de désendettement de l'ordre de 9 ans.

### **3) Le budget stade d'eaux vives**

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe stade d'eaux vives sont attendues en légère hausse (+1% à 1,05 M€) en raison de la hausse des droits d'eau (+10 K€ en dépenses comme en recettes puisque les droits d'eau sont refacturés à l'exploitant) et du contrat d'exploitation (+5 K€).

Les recettes de fonctionnement, évaluées à 1,54 M€, sont composées de la subvention d'équilibre versée par le budget général (1,15 M€), des produits d'exploitation (325 K€) et des droits d'eau (60 K€).

Au niveau de la section d'investissement, un budget de 50 K€ est prévu pour amorcer les travaux de mise en conformité piscicole. Il s'ajoute aux 480 K€ inscrits pour financer le remboursement du capital de la dette.

### **4) Le budget des opérations d'aménagement**

Le projet de budget 2023 prévoit 4,68 M€ de dépenses ventilées de la façon suivante :

- acquisition et aménagement de terrains sur Aérosite pour 3,5 M€,
- acquisition et aménagement de terrains sur ilot Favre pour 1,1 M€,
- aménagement de terrains pour 115 K€ sur les autres zones.
- remboursement du capital de la dette pour 45 K€ (section d'investissement).

Le budget est équilibré par des ventes de terrains d'un montant équivalent. Ces ventes devraient s'opérer particulièrement sur les zones Aérosite, Favre et Lonstechnord.

## **5) Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (REOMI)**

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en augmentation par rapport au budget primitif 2022 (+1,7% à 1,34 M€). Les charges à caractère général (761 K€) devraient progresser nettement en raison de la révision tarifaire des prix des marchés, du renouvellement du marché de la collecte ou de l'augmentation du montant de remboursement de la quote-part des coûts d'exploitation des déchetteries (+10,8% entre le BP 2022 et le BP 2023).

Cette hausse sera en partie compensée par une baisse des contributions versées à Valor Béarn en raison d'une évolution favorable à la Communauté d'agglomération de la facturation des transports de déchets (-10,7% entre le BP 2022 et le BP 2023). Les tonnages collectés sont par ailleurs envisagés en stabilité.

Pour équilibrer le budget, les recettes (1,40 M€) sont principalement constituées de la redevance (1,04 M€) et du soutien des éco-organismes (238 K€).

Un autofinancement de 60 K€ est dégagé, il permettra de financer les bacs roulants (45 K€), des études (10 K€) et des travaux divers (5 K€).

## **6) Le budget réseau de chaleur du Hameau**

Il est prévu en 2023 un produit d'exploitation de 487 K€ pour financer les charges d'exploitation (400 K€) et les dotations aux amortissements.

## **7) Le budget réseau de chaleur urbain**

Pour rappel, le contrat mixte signé avec Pau Béarn Pyrénées Energies Service en avril 2019 comprend :

- une partie marché public, donc sous maîtrise d'ouvrage CAPBP, pour la construction du "tronçon de transport de chaleur". Son coût est de 12 M€ HT environ.
- une partie concession de service public, pour la construction du reste du réseau et des moyens de production de chaleur, et pour l'exploitation de l'ensemble du réseau.

La construction du tronçon de transport de chaleur à présent terminée, ce budget retrace désormais la seconde partie du contrat dédiée à la concession de service public.

En 2023, les dépenses de fonctionnement, attendues à 195 K€, seront principalement constituées par les intérêts de la dette (80 K€), une quote-part du chef de projet (50 K€) et la prestation de suivi de la DSP (20 K€).

Ces dépenses seront équilibrées par un produit des redevances évalué en 2023 à 320 K€.

